



Doc. 14510
23 avril 2018

Le financement du groupe terroriste Daech: enseignements retenus

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 12.11, insérer le paragraphe suivant:

«à contraindre les banques à surveiller les cartes de débit prépayées pour faire en sorte que celles-ci puissent uniquement être rechargées par le biais de transferts bancaires et de comptes aux titulaires identifiables;».

Note explicative

Il s'avère que les cartes de débit prépayées sont l'un des principaux instruments utilisés pour financer les attentats terroristes.

Déposé par:

RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ Melisa, Espagne, ADLE
BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
CEPEDA José, Espagne, SOC
GENTVILAS Simonas, Lituanie, ADLE
STEVANOVIĆ Aleksandar, Serbie, ADLE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2018 - Deuxième partie de session

